

3. Resolution on the Extradition and Punishment of War Criminals.

Twenty-second plenary meeting, 2 February 1946.

4. Representation of Non-governmental Bodies on the Economic and Social Council.

Twenty-second plenary meeting, 2 February 1946.

FIRST MEETING

[A/C.1/1]

Held on Friday, 11 January 1946, at 2.30 p.m.

*Temporary Chairman: Mr. P.-H. SPAAK
(Belgium).*

1. Election of Chairman

The delegate for CHINA proposed Mr. Dmitro Z. MANUILSKY (Ukrainian SSR) as Chairman. The delegate for BELGIUM seconded the proposal and the delegates for BRAZIL, FRANCE and SYRIA spoke in support.

Mr. Manuilsky was elected by acclamation, and took the Chair.

2. Time of Meetings

The delegates for NORWAY and the UNITED KINGDOM suggested that afternoon meetings should be scheduled to commence at a time which would make it possible for all delegates to be present, and, in any event, later than 2.15 p.m. If this were done, they felt sure that delegates would arrive punctually.

The meeting rose at 2.55 p.m.

SECOND MEETING

[A/C.1/3]

Held on Monday, 21 January 1946, at 10.30 a.m.

*Chairman: Mr. D. Z. MANUILSKY
(Ukrainian SSR).*

3. Election of Vice-Chairman and Rapporteur

The delegate for the UNITED KINGDOM proposed Mr. Joseph BECH (Luxembourg) as Vice-Chairman. The delegate for the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS seconded the proposal, and the delegates for CHINA, CHILE, BELGIUM and FRANCE spoke in support.

Mr. Bech was elected unanimously.

The delegate for the UNITED STATES OF AMERICA proposed Mr. H. VITERI LAFRONTE (Ecuador) as Rapporteur. The delegate for CHILE seconded the proposal.

Mr. Viteri Lafronte was elected unanimously.

4. Introduction of Members of the Secretariat

The CHAIRMAN introduced Mr. A. A. ROSCHIN, Chief of the Security Council Affairs

3. Résolution sur l'extradition et le châtiement des criminels de guerre.

Vingt-deuxième séance plénière, 2 février 1946.

4. Représentation des organisations non gouvernementales au Conseil économique et social.

Vingt-deuxième séance plénière, 2 février 1946.

PREMIERE SEANCE

[A/C.1/1]

Tenue le vendredi 11 janvier 1946 à 14 h. 30.

*Président provisoire: M. P.-H. SPAAK
(Belgique).*

1. Election du Président

Le délégué de la CHINE, appuyé par les délégués de la BELGIQUE, du BRÉSIL, de la FRANCE et de la SYRIE, propose d'élire à la présidence de la Commission M. Dmitro Z. MANUILSKY (RSS d'Ukraine).

M. Manuilsky est élu par acclamations et prend place au fauteuil présidentiel.

2. Heures des séances

Les délégués de la NORVÈGE et du ROYAUME-UNI proposent que les séances de l'après-midi commencent à une heure permettant à tous les délégués d'être présents et, en tout cas, après 14 h. 15. Ils ont la certitude que, de cette façon, les membres de la Commission sauront être ponctuels.

La séance est levée à 14 h. 55.

DEUXIEME SEANCE

[A/C.1/3]

Tenue le lundi 21 janvier 1946 à 10 h. 30.

*Président: M. D. Z. MANUILSKY
(RSS d'Ukraine).*

3. Election du Vice-Président et du Rapporteur

Le délégué du ROYAUME-UNI propose la candidature de M. Joseph BECH (Luxembourg) pour la vice-présidence. Le délégué de l'Union des Républiques socialistes soviétiques appuie cette proposition, en faveur de laquelle se déclarent les délégués de la CHINE, du CHILI, de la BELGIQUE et de la FRANCE.

M. Bech est élu à l'unanimité.

Le délégué des ETATS-UNIS d'AMÉRIQUE propose de nommer Rapporteur M. H. VITERI LAFRONTE (Equateur). Le délégué du CHILI appuie cette proposition.

M. Viteri Lafronte est élu à l'unanimité.

4. Présentation des membres du Secrétariat

Le PRÉSIDENT présente M. A. A. ROSCHIN, Chef de la section des affaires du Conseil de

Section. Mr. Roschin introduced Mr. O. FREY, Associate Chief of Section, and Mr. C. BURNEY, Member of Section.

5. Programme of Work: Letter from the President of the General Assembly to the Chairman of the Committee

The CHAIRMAN read the following letter, which recorded the decision taken at the sixteenth plenary meeting of the General Assembly, held on 19 January 1946, regarding the work of the First Committee¹:

“M. Spaak, President of the General Assembly to

M. Manuilsky, Chairman of the First Committee:

The General Assembly, at its sixteenth plenary meeting held on 19 January 1946, decided to refer the following to the First Committee:

1. Resolution on the establishment of a Commission to deal with problems raised by the discovery of atomic energy and other related matters.
2. Appendix I:
 - (a) Language rules adopted at San Francisco by the Steering Committee of the United Nations Conference on International Organization.
 - (b) Language rules proposed in the report by the Executive Committee to the Preparatory Commission and to the General Assembly.
 - (c) Extract from the Summary Record of the twelfth meeting of the Technical Committee of the General Assembly, at which language rules were discussed.
(see page 119 of the Report of the Preparatory Commission)

As soon as the Committee has concluded its examination of the questions entrusted to it, the General Assembly will be pleased to receive its report.”

The Committee took note of this communication.

6. Discussion of the Resolution, presented by the Delegations of the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, the United States of America, France, China and Canada, on the Establishment of a Commission to deal with the Problems raised by the Discovery of Atomic Energy, and other related Problems (annex 1, page 29).

¹ Document A/C.1/4.

sécurité. M. Roschin, à son tour, présente M. O. FREY, Chef adjoint de la section, et M. C. BURNEY, membre de la section.

5. Programme de travail: Lettre du Président de l'Assemblée générale au Président de la Commission

Le PRÉSIDENT donne lecture de la lettre suivante qui enregistre la décision prise au cours de la seizième séance plénière de l'Assemblée générale, tenue le 19 janvier 1946 concernant les travaux de la Première Commission¹:

“M. Spaak; Président de l'Assemblée générale à

M. Manuilsky, Président de la Première Commission:

L'Assemblée générale, au cours de sa seizième séance plénière, tenue le 19 janvier 1946, a décidé de renvoyer à la Première Commission les questions suivantes:

1. Résolution concernant la création d'une Commission chargée de s'occuper des problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique et autres questions connexes.
2. Annexe I:
 - (a) Règles relatives à l'emploi des langues adoptées à San-Francisco par le Comité de direction de la Conférence des Nations Unies pour l'Organisation internationale.
 - (b) Règles relatives à l'emploi des langues proposées par le Comité exécutif dans son rapport à la Commission préparatoire et à l'Assemblée générale.
 - (c) Extrait du procès-verbal de la douzième séance du Comité technique de l'Assemblée générale, au cours de laquelle ont été discutées les règles relatives à l'emploi des langues.
(voir page 119 du Rapport de la Commission préparatoire)

L'Assemblée générale sera heureuse de recevoir le rapport de la Commission dès que celle-ci aura terminé l'examen des questions qui lui sont attribuées.”

La Commission prend acte de cette communication.

6. Discussion de la résolution, présentée par les délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Chine et du Canada, tendant à l'établissement d'une Commission chargée d'étudier les problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique, et les questions connexes (annexe 1, page 29).

¹ Document A/C.1/4.

Mr. CONNALLY (United States of America) made the following statement: The combined efforts of the United States of America, Great Britain and Canada during the war resulted in great scientific discoveries in the field of atomic energy. The world importance of the problems presented by these discoveries was the subject of a declaration made by the heads of the Governments of these three States at Washington on 15 November 1945. That declaration proposed the establishment of a commission, under the United Nations, to study these problems. As a result of discussions at Moscow in December the Soviet Union agreed to join in the sponsorship of a resolution for the establishment of such a commission to be presented to the General Assembly at its first session. It was further agreed that France, China and Canada should also be invited to join in the sponsorship of the resolution and they have agreed to do so.

The proposed resolution, therefore, has been presented on behalf of all the permanent members of the Security Council, and Canada.

The Commission is intended to enquire into all aspects of the problems presented by the discovery of atomic energy and by the other forces capable of use for mass destruction. Its object is to study and recommend measures which would permit and promote the use of these forces for peaceful and humanitarian purposes under security conditions which will protect the world against their use for destructive purposes. In performing its work the Commission must obviously operate within the framework of powers conferred upon the United Nations by the Charter. It is authorized to make recommendations, but not to compel action on the part of any State. Each State would be free to consider the acceptance or rejection of the Commission's recommendations in accordance with its own constitutional processes.

As Secretary of State Byrnes said on 30 December after returning from Moscow, "The four objectives set forth in the proposed resolution establishing the Commission are not intended to indicate the order in which they are to be considered. In particular it was intended and is understood that the matter of safeguards will apply to the recommendations of the Commission in relation to every phase of the subject and at every stage. Indeed, at the root of the whole matter lies the problem of providing the necessary safeguards."

The resolution recognizes the interest and deep concern of all mankind in working out a lasting solution for this profoundly important problem by providing that the Commission shall be established by the General Assembly. In

M. CONNALLY (Etats-Unis d'Amérique) fait la déclaration suivante: Les efforts combinés des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada, au cours de la guerre, se sont traduits par de grandes découvertes scientifiques dans le domaine de l'énergie atomique. Les problèmes d'importance mondiale, soulevés par ces découvertes, ont fait l'objet d'une déclaration commune des Chefs de ces trois Gouvernements réunis à Washington le 15 novembre 1945. Cette déclaration proposait d'établir sous l'autorité des Nations Unies une commission chargée d'étudier ces problèmes. A la suite des discussions qui eurent lieu à Moscou au cours du mois de décembre, l'Union soviétique accepta de participer à la présentation d'une résolution en ce sens qui serait déposée au cours de la première session de l'Assemblée générale. Il fut décidé en outre que la France, la Chine et le Canada seraient également invités à participer à la présentation de cette résolution. Ces pays ont accepté l'invitation qui leur était faite.

La résolution proposée est en conséquence présentée au nom de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et au nom du Canada.

La Commission devra examiner sous tous leurs aspects les problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique et des autres sources d'énergie susceptibles d'être utilisées comme moyens de destruction massive. Elle est chargée d'étudier et de recommander toutes mesures destinées à permettre ou favoriser l'utilisation de ces sources d'énergie à des fins pacifiques et humanitaires, et dans des conditions de sécurité telles que le monde soit à l'abri de toute possibilité d'utilisation à des fins destructives. Dans l'accomplissement de sa tâche, la Commission devra rester dans la limite des pouvoirs conférés par la Charte aux Nations Unies. La Commission est autorisée à formuler des recommandations, mais non à contraindre un Etat quelconque à prendre des mesures déterminées. Chaque Etat gardera l'entière liberté d'accepter ou de rejeter les recommandations de la Commission, conformément à sa procédure constitutionnelle propre.

Comme M. Byrnes, Secrétaire d'Etat, l'a déclaré à son retour de Moscou, le 30 décembre: "Le projet de résolution établissant cette Commission qui énumère les quatre objectifs propres à celle-ci ne doit pas être considéré comme indiquant l'ordre dans lequel ceux-ci devront être évoqués; en particulier, il était prévu et il demeure entendu que la recherche des garanties devra inspirer toutes les recommandations de la Commission, pour chacun des aspects du problème et à chaque stade de ses travaux. En fait, la recherche des garanties nécessaires constitue le fond même du problème."

En prévoyant la désignation de cette Commission par l'Assemblée générale, la résolution reconnaît l'intérêt profond que l'humanité tout entière porte à la recherche d'une solution durable de ce problème éminemment important.

this way, as President Truman recently said, "all nations will have a voice in selecting the proposed Commission."

Further, the only known use of atomic energy at present is for mass destruction on a scale unparalleled in the history of warfare. In view of the transcendent importance of the security aspect of the problems raised by the discovery of atomic energy, the resolution provides that the Commission shall submit its reports and recommendations to the Security Council. The Security Council is authorized to give directions to the Commission in matters affecting security and it may restrain publication of reports detrimental to peace and security. But such action requires the affirmative vote of seven members of the Security Council, including the concurring votes of the permanent members. It is clear, therefore, that failure of the Security Council to act cannot block the work of the Commission. It is the earnest belief of the United States Government that this resolution will enable the Commission to perform its work effectively and without delay.

The delegation of the United States strongly urges that this Committee promptly recommend that the General Assembly approve the resolution.

The delegate for SYRIA suggested that, since the text of the statement of the United States of America had not been available for previous study, the question should be referred to a sub-committee to draft regulations concerning the duties and attributes of the Atomic Energy Commission.

The delegate for the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS said that his delegation supported the text of the resolution as settled by the Moscow Conference of Foreign Ministers. He asked for a clearer definition of the functions of the proposed sub-committee.

The delegate for the UNITED STATES OF AMERICA explained that he had not made a new proposal. The only subject before the meeting was the resolution of the Moscow Conference of Foreign Ministers, which had been distributed.

The delegate for the UNITED KINGDOM said that the problem of procedure had received careful consideration, and he called attention to paragraphs 4 and 5 of the resolution. The work of the Commission was almost new to international organization, and its rules of procedure and methods of work would require careful consideration by the Commission and the Security Council. He suggested that those subjects would more fittingly be considered by the Commission and the Security Council than by a sub-committee of the First Committee. He

Cette procédure permettra, en effet, à toutes les nations, suivant les paroles du Président Truman, "de faire entendre leur voix lors de la désignation des membres de cette Commission."

La seule utilisation possible, dans l'état actuel de nos connaissances de l'énergie atomique, est la destruction massive et cette destruction revêt une ampleur jamais atteinte dans l'histoire de la guerre. En raison de l'extrême importance des problèmes soulevés du point de vue de la sécurité internationale par la découverte de l'énergie atomique, la résolution prévoit que la Commission devra soumettre son rapport et ses recommandations au Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité est également autorisé à donner des directives à la Commission sur les questions intéressant la sécurité internationale. Il pourra de même restreindre la publication des rapports dont la diffusion s'avérerait préjudiciable aux intérêts de la paix et de la sécurité. Mais une telle action exigera le vote affirmatif de sept membres du Conseil de sécurité dans lequel seront comprises les voix de tous les membres permanents. Il est évident, par conséquent, que le travail de la Commission ne saurait être compromis si le Conseil de sécurité ne parvenait pas à agir. Le Gouvernement des États-Unis est sincèrement convaincu que cette résolution permettra à la Commission d'accomplir sa tâche avec efficacité et rapidité.

La délégation des États-Unis prie instamment la Première Commission de recommander l'adoption de la résolution à l'Assemblée générale.

Le délégué de la SYRIE signale que le texte de la déclaration des États-Unis d'Amérique n'a pu être étudié préalablement et propose que la question soit renvoyée à un sous-comité qui serait chargé de rédiger un projet de règlement concernant les devoirs et les attributions de la Commission de l'énergie atomique.

Le délégué de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES déclare que sa délégation appuie le texte de la résolution, comme il avait été décidé à la Conférence des Ministres des Affaires étrangères de Moscou. Il demande une définition plus précise des fonctions du sous-comité dont la création est proposée.

Le délégué des ÉTATS-UNIS d'AMÉRIQUE explique qu'il ne s'agit pas d'une proposition nouvelle. La seule résolution dont la Commission soit saisie est celle de la Conférence des Ministres des Affaires étrangères dont le texte a déjà été communiqué.

Le délégué du ROYAUME-UNI souligne que la question de la procédure a fait l'objet d'une étude approfondie et attire l'attention sur les paragraphes 4 et 5 de la résolution. La tâche confiée à la Commission présente pour un organisme international un certain caractère de nouveauté. Le règlement et les méthodes de travail de cette Commission demanderont une étude approfondie de la part de la Commission et du Conseil de sécurité. Le délégué du Royaume-Uni estime, quant à lui, que ces questions entrent davantage dans les attributions de

hoped that the resolution would be adopted, so that the Commission could be established.

In the light of these explanations the delegate for SYRIA withdrew his motion.

The delegate for CANADA said that his country had been one of those which was primarily responsible for the preparation of the document signed on 15 November 1945, which was the basis of the resolution before the meeting. He associated himself with the remarks of the delegates for the United States of America and the United Kingdom. The resolution had been very carefully considered and he felt that it provided the most practical basis for the proper study of the problem of atomic energy. His delegation felt very strongly that, with the proper safeguards, it was most important to place the information in question at the disposal of humanity as a whole. He hoped that the Commission would inspire universal and complete confidence that it was the desire of the Powers concerned to use the forces of nature to raise the standard of human welfare.

The delegate for EGYPT wished to congratulate the Powers responsible for the present resolution for their wide understanding of the problem and their will to succeed in their task. In paragraph 3 of the resolution it was provided that the Commission should be composed of one representative from each of those States represented on the Security Council, and Canada, though that State was not a member of the Security Council. He asked whether a State which ceased to be a member of the Security Council would automatically lose its seat on the Commission.

The delegate for SYRIA wished to express his gratitude that the inventors of this new method of harnessing atomic energy had volunteered to put their invention at the disposal of the United Nations.

The delegate for the UNITED KINGDOM, in reply to the delegate for Egypt, said that if a State were not a member of the Security Council it would not be a member of the Commission.

The delegate for NEW ZEALAND said that the security aspect of the question was amply covered by the resolution; first, by the express terms of paragraph 2 (b), reserving the power of the Security Council in the matter and its right to give directions to the Commission in matters affecting security; secondly, by the composition of the Commission, which, except for the addition of Canada, was identical with that of the Security Council; thirdly, by the last sentence of the resolution which provided that the Commission should not infringe upon the responsibilities of any organ of the United Nations, but should present recommendations for the consideration of those organs in the performance of their tasks under the terms of the United Nations Charter.

He suggested that the provisions of paragraph 2 (a) were substantially covered by the last sentence of the resolution. He expressed

la Commission et du Conseil de sécurité que dans celles d'un sous-comité spécial désigné par la Première Commission. Il exprime l'espoir de voir cette résolution adoptée et la Commission en cause constituée.

Devant ces explications, le délégué de la SYRIE retire sa motion.

Le délégué du CANADA expose que son pays est l'un de ceux qui ont pris l'initiative du document signé le 15 novembre 1945 et sur lequel est fondée la résolution actuellement soumise à la Commission. Il s'associe aux déclarations faites par les délégués des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni. La résolution a fait l'objet d'une étude approfondie et à son avis elle fournit le meilleur instrument pour l'étude du problème de l'énergie atomique. La délégation du Canada a pleinement conscience du très grand intérêt qu'il y aurait à mettre, sous réserve des précautions nécessaires, les renseignements en question à la disposition de l'humanité tout entière. Il exprime l'espoir que l'existence de la Commission donnera au monde la ferme assurance que le seul désir des Puissances en cause est d'utiliser les forces de la nature pour élever le niveau de vie de l'humanité.

Le délégué de l'EGYPTE désire féliciter les Puissances qui ont élaboré cette résolution pour leur large compréhension du problème et leur désir de réussite. Le paragraphe 3 de la résolution prévoyait que la Commission serait composée d'un représentant de chacun des Etats participant au Conseil de sécurité, plus un représentant du Canada bien que cet Etat ne fût pas membre du Conseil de sécurité. Il demande si un Etat qui cesse d'appartenir au Conseil de sécurité perd automatiquement son siège à la Commission.

Le délégué de la SYRIE sait gré aux inventeurs de ce nouveau moyen de maîtriser l'énergie atomique d'avoir proposé de mettre leur découverte à la disposition des Nations Unies.

Le délégué du ROYAUME-UNI, en réponse au délégué de l'Egypte, précise qu'un Etat qui n'est pas membre du Conseil de sécurité ne peut pas être membre de la Commission.

Le délégué de la NOUVELLE-ZÉLANDE expose que la résolution donne suffisamment de garanties quant à la sécurité; d'abord, selon les termes du paragraphe 2 b), elle réserve expressément les droits du Conseil de sécurité à ce sujet et l'autorise à donner des instructions à la Commission intéressant la sécurité; deuxièmement, la composition de la Commission qui, si l'on excepte le Canada, est identique à celle du Conseil de sécurité; troisièmement, la dernière phrase de la résolution qui prévoit que la Commission ne doit pas empiéter sur les attributions des autres organes des Nations Unies, mais soumettre des recommandations à l'examen de ces organes en vue de l'accomplissement des tâches qui leur incombent aux termes de la Charte des Nations Unies.

Il suggère que les mesures envisagées au paragraphe 2 a) sont précisées par la dernière phrase de la résolution. Il exprime le grand cas

his very great regard for the action of the Powers concerned in bringing this matter before the General Assembly.

The delegate for MEXICO said that all delegates appreciated that this was a very serious matter which had been carefully considered by the Powers responsible for the resolution. He suggested that the debate be adjourned and subsequent discussion be taken in two stages: first, the general debate, in which, after careful study, delegates could request information; secondly, any amendments which might be found necessary after the most careful consideration.

His delegation considered that amendments should be presented after careful study of the resolution, taking into account the difficulties encountered by the great Powers in drafting it. Unless there were very strong reasons for modifying it the wording should be left intact.

The delegate for FRANCE agreed that members should have such clarifications as they desired. He also agreed that, in view of the very great importance of the resolution and the care with which it had been prepared, changes in the text should be avoided if possible. He associated himself with the remarks of the delegate for Syria expressing appreciation of the action of the Powers concerned in referring this matter to the United Nations.

The delegate for NORWAY agreed with these remarks.

The delegate for CUBA seconded the motion of the delegate for MEXICO.

Decision: *The motion for adjournment of the discussion was defeated by eighteen votes to eight.*

The delegate for MEXICO recalled that he had requested that no amendments to the resolution should be proposed. His only object in moving the adjournment had been to ensure that if any delegate felt obliged to move an amendment, it would be done only after adequate explanation and consideration.

The delegate for the UNITED KINGDOM pointed out that the text of the resolution had been circulated on 5 January. The resolution was of the greatest importance, and the whole world was interested in the setting up of the Commission at the earliest possible date. Since no amendments had been submitted, and since the motion for adjournment had been defeated, he appealed to the Committee to take a vote at the present meeting as an indication of the seriousness with which it regarded this subject.

The delegate for the PHILIPPINE COMMONWEALTH felt that the Commission was a mere duplication of the Security Council, except for the addition of Canada. Under its broad powers for the preservation of peace and security, the Security Council could have created the Commission. It was anomalous that the Commission should report to the Security Council

qu'il fait du geste qu'ont accompli les Puissances en question en portant le débat devant l'Assemblée générale.

Le délégué du MEXIQUE déclare que tous les délégués mesurent l'importance de ce problème qui a été longuement examiné par les Puissances qui ont élaboré la résolution. Il propose d'ajourner le débat et de reprendre la discussion en deux temps: d'abord, un débat général au cours duquel les délégués pourront demander des explications après une étude approfondie; ensuite, après mûre réflexion, tous les amendements qui s'avéreront nécessaires.

Sa délégation pense que les amendements ne doivent être présentés qu'après une étude approfondie de la résolution, compte tenu des difficultés rencontrées par les grandes Puissances au cours de la rédaction de cette résolution. La rédaction doit être conservée à moins qu'il n'y ait des raisons impérieuses pour la modifier.

Le délégué de la FRANCE insiste également pour que les membres obtiennent toutes les explications qu'ils désirent. Il pense aussi qu'il faut éviter toute modification au texte de la résolution, étant donné son importance et le soin avec lequel elle a été préparée. Il s'associe avec le délégué de la Syrie pour remercier les Puissances en question d'avoir porté ce débat devant les Nations Unies.

Le délégué de la NORVÈGE appuie ces remarques.

Le délégué de CUBA soutient la motion du délégué du Mexique.

Décision: *La motion d'ajournement de la discussion est repoussée par dix-huit voix contre huit.*

Le délégué du MEXIQUE rappelle qu'il a demandé qu'aucun amendement à la résolution ne soit proposé. Son seul objet en proposant l'ajournement était de permettre à tous les délégués qui pensent devoir proposer un amendement de le faire seulement après les explications et l'examen nécessaires.

Le délégué du ROYAUME-UNI précise que le texte de la résolution a été communiqué le 5 janvier. La résolution est d'une grande importance et le monde entier a intérêt à ce que la Commission soit désignée le plus tôt possible. Puisqu'aucun amendement n'a été proposé, et puisque la motion d'ajournement a été repoussée, il demande à la Commission de voter dans cette même séance pour prouver l'importance qu'elle attache à cette question.

Le délégué du COMMONWEALTH DES PHILIPPINES a l'impression que la Commission n'est qu'une réplique du Conseil de sécurité, si l'on ne tient pas compte de la présence du Canada. Le Conseil de sécurité aurait pu créer la Commission en faisant usage des pouvoirs étendus qui lui ont été conférés pour le maintien de la paix et de la sécurité. Il est anormal que la

which had practically the same composition. Matters would be expedited if the Security Council were assigned the whole problem.

Once the General Assembly had created the Commission, it practically lost control over it. Reports would be made to the Security Council, and unless the Security Council so desired, reports would not be made to the General Assembly nor to the First Committee. The secrets would remain among the great Powers, and if they wished, they could exclude the small Powers from their confidence. While recognizing that the greatest responsibility for peace and security lay with the great Powers, the small Powers had to share that responsibility, since the General Assembly had been called for that purpose.

In conclusion, he stated that his country would submit to any decision that might be taken.

The delegate for BRAZIL said that the representation of Canada on the Commission had been recommended in the Moscow Declaration before the Security Council had been elected. It was true that the Security Council could have appointed and controlled the Commission. Instead, the Commission was being set up by the General Assembly, and its work would not be subject to veto. He emphasized the importance of the work of the General Assembly in the setting up of the Commission.

The delegate for ARGENTINA said that his country had always been concerned to maintain the rights of small Powers, but he did not think those rights were adversely affected by the resolution. It was fitting that Canada should be included in the Commission, since she was one of the countries in possession of the secret of atomic energy. In setting up the Commission, the General Assembly was manifesting its powers in the United Nations. He could not agree with the delegate for the Philippine Commonwealth that there were legal difficulties.

The delegate for POLAND thought it necessary that a solemn and concrete assurance should be given to the peoples of the world that atomic energy would never be used for destruction, but only for the peaceful development of the world, and for raising the standards of life of human beings. He proposed that paragraph 5 sub-sections (b), (c) and (d) should become part of the fundamental law of every Member of the United Nations.

The CHAIRMAN suggested that this proposal should be submitted to the Commission.

Decision: *The resolution was approved by forty-six votes to none, with one abstention.*

It was understood that every delegation retained the right to make objections and observations and put questions on the matter contained in the resolution, during the general debate which would follow.

The meeting rose at 12.45 p.m.

Commission doit rendre compte au Conseil de sécurité qui a pratiquement la même composition. Les solutions seraient plus rapides si le Conseil de sécurité était saisi de l'ensemble de la question.

Après avoir créé la Commission, l'Assemblée générale en perdra pratiquement le contrôle. Les rapports seront communiqués au Conseil de sécurité et ne seront transmis à l'Assemblée générale ou à la Première Commission que si le Conseil de sécurité en exprime le désir. Les grandes Puissances garderont entre elles tous les secrets et elles pourront exclure à leur gré les petites Puissances de leurs confidences. Tout en reconnaissant que ce sont surtout les grandes Puissances qui ont la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité, les petites Puissances doivent partager cette responsabilité étant donné que l'Assemblée a été réunie dans ce but.

Il conclut en affirmant que son pays acceptera toutes les décisions qui pourront être prises.

Le délégué du BRÉSIL précise que la déclaration de Moscou conseillait la représentation du Canada à la Commission avant même l'élection du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité aurait pu, il est vrai, désigner et contrôler la Commission. Cependant, la Commission a été nommée par l'Assemblée générale et son œuvre ne sera pas soumise au veto. Il insiste sur l'importance du rôle joué par l'Assemblée générale dans la création de la Commission.

Le délégué de l'ARGENTINE expose que son pays s'est toujours attaché à maintenir les droits des petites Puissances mais il ne croit pas que ces droits soient menacés par la résolution. Il convient que le Canada fasse partie de la Commission, étant donné que c'est l'un des pays qui possèdent le secret de l'énergie atomique. En créant la Commission, l'Assemblée générale fait usage de ses pouvoirs au sein de l'Organisation des Nations Unies. Il ne pense pas qu'il y ait là des difficultés d'ordre juridique, contrairement à l'opinion du délégué du Commonwealth des Philippines.

Le délégué de la POLOGNE pense qu'il est nécessaire de donner aux peuples du monde entier l'assurance solennelle et précise que l'énergie atomique ne sera jamais utilisée à des fins de destruction, mais seulement pour le progrès pacifique du monde et l'élévation du niveau de vie des êtres humains. Il propose que les subdivisions b), c) et d) du paragraphe 5 deviennent partie intégrante du droit fondamental de tous les Membres des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT est d'avis de soumettre cette proposition à la Commission.

Décision: *La résolution est acceptée par quarante-six voix contre zéro et une abstention.*

Il est entendu que toutes les délégations conservent le droit de faire des remarques, de soulever des objections et de poser des questions sur le fond de la résolution au cours de la discussion générale qui suivra.

La séance est levée à 12 h. 45.